

## RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules**

**RÉF. : R.C.A.2V.Q. 226**

**Date : 2018-05-09**

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique  
de consultation

**Origine :**

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement  Direction d'arrondissement

**Le projet :**

Projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones inondables situées dans la zone 22118lp.*

(Réf. : District des Saules – zones inondables)

**Objet de la consultation :**

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones inondables situées dans la zone 22118lp.

Le propriétaire du lot 1 898 267 situé aux abords de la rue du Binôme, dans l'Arrondissement des Rivières, demande l'exclusion de celui-ci des zones inondables de la rivière Lorette afin de le rendre constructible. Le lot est actuellement vacant et serait destiné à un usage industriel, celui-ci étant localisé dans le Parc technologique du Québec métropolitain.

Un relevé d'arpentage et le rapport réalisés en 2016 par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres démontrent que le terrain est au-dessus des cotes de récurrence d'inondation (0-20 ans et 20-100 ans) de la réglementation à l'égard du secteur en aval de la rivière Lorette. Le rapport démontre également, avec analyse à l'appui, qu'il n'y a pas eu de déblais ou remblais modifiant l'altitude du terrain depuis l'année 2000, soit l'année où la cartographie des zones inondables a été intégrée au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a déjà approuvé la modification au Règlement sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables à l'égard de ce dossier.

La dernière étape de ce processus consiste à modifier le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4, afin de retirer le lot concerné de la cartographie des zones inondables

**Déroulement de la consultation :**

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district des Saules.
3. Présentation du projet de modification de la zone concernée par la conseillère en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

## RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

| Options soumises au vote :  | Résultats du vote      |
|---|------------------------|
| Description des options   |                        |
| 1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande. | 6                      |
| 2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande. | 0                      |
| 3. Abstention   | 0                      |
|   | <b>Total : 6 votes</b> |

### Questions et commentaires du public :

Aucune question, aucun commentaire

### Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Un membre souhaite savoir si le propriétaire pourrait actuellement construire un bâtiment sur le lot concerné. Il demande également si la modification à la réglementation permettra au propriétaire de bénéficier d'une assurance pour les nouveaux bâtiments construits.

*Réponse de la Ville : Afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le lot concerné, une modification doit être effectuée à la réglementation dans le but de retirer ce lot de la carte des zones inondables. À la suite de cette modification réglementaire, le lot concerné ne sera plus dans une zone inondable, donc susceptible d'être éligible à des conditions d'assurance différentes.*

### Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

**Accepter la modification intitulée *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones inondables situées dans la zone 22118lp.***

### Personnes présentes :

Mmes Nathalie Bélisle\*, trésorière, Jessie Martin\*, administratrice, Dominique Tanguay, conseillère municipale MM. Luc Dumont\*, vice-président, Serge Fortier\*, secrétaire, Hervé Landri Fondja\*, administrateur, Patrick-André Lavoie\*, président.

\* Ont droit de vote au conseil d'administration.

Personnes ressources : Mme Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles.

Secrétaire de soutien : Mme Carole-Anne Allard-Dufour.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne.

4 citoyens sont présents (2 femmes, 2 hommes)

### Nombre d'interventions :

- Public : 0
- Membres du conseil d'administration : 1

### Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public).

## RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Signature :

Date : 11 mai 2018

***Ce document est approuvé et signé par le président***

M. Patrick-André Lavoie  
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.